



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 5 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET  
date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —  
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU —~~FREDERIC DUJARDIN~~ — JEAN PIERRE  
~~ANTONIOLI~~ — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES —~~GILLES BALDAN~~ —  
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER —~~VALERIE~~  
~~DELBOS GREGOIRE~~ —~~LOIC HERVOCHE~~ — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —  
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET —~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET —  
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. DUJARDIN — M. ANTONIOLI — M. BALDAN - MME DELBOS-GREGOIRE - M. HERVOCHE — MME NERIA

### PROCURATIONS :

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET  
M. ANTONIOLI AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN  
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET  
Extension du  
cimetière de  
Colayrac :  
rapport  
d'enquête  
publique

Par délibération n° D2022110403 du 11 Avril 2022 le Conseil Municipal a validé le projet d'extension du cimetière de Colayrac et autorisé l'ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2223-1 ;*

*Vu les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement précisant la forme de l'enquête publique ;*

*Vu la délibération n° D2022110403 du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2022 relative au projet d'extension du cimetière de Colayrac ;*

*Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux n° L22000044133 du 25 Avril 2022 ;*

*Vu l'arrêté A2022-205 du 9 Juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de Colayrac ;*

*Vu l'enquête publique réalisée du 2 au 31 Août 2022 ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 22 Septembre 2022 ;*

*Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ;*

*Considérant les recommandations du commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir la prise en « compte des eaux de ruissellement afin qu'elles ne puissent pas s'infiltrer dans les caveaux » et le respect des préconisations de l'étude hydrogéologique.*

*Considérant que l'article L2223-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés » par arrêt du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et après avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risque Sanitaire et Technologique (CODERST) ;*

*Considérant que le projet d'extension du cimetière de Colayrac tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension du cimetière ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- d'approuver le projet d'extension du cimetière communal tel que présenté à l'enquête publique,
- de demander l'autorisation à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne d'étendre le cimetière communal selon ce projet après avis du CODERST,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AR Prefecture**

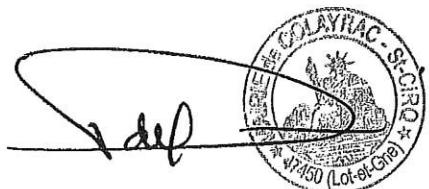
047-214700692-20221205-D2022120503BIS-DE  
Reçu le 09/12/2022

Certifie exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 6 décembre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET

**AR Prefecture**

047-214700692-20221205-D2022120503BIS-DE  
Reçu le 09/12/2022